



**DECISION N° 2022/024**  
**Relative au nettoyage avant remblaiement du terrain situé**  
**sous la déchetterie - Somatra**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la nécessité de procéder au nettoyage du terrain situé sous la déchetterie afin de permettre un espace de stockage complémentaire,

Vu la proposition faite par la société Somatra sis 864 avenue de la Méridienne 48 100 MARVEJOLS, répondant aux besoins de la collectivité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le nettoyage du terrain situé sous la déchetterie auprès de la société Somatra sis 864 avenue de la Méridienne 48 100 MARVEJOLS,

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à 3 760 € HT soit 4 512,00 € TTC. Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Madame la Préfète de la Lozère  
- Monsieur le Trésorier de Marvejols  
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 23 mars 2022

Fait à Marvejols, le 23 mars 2022

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REÇU EN PREFECTURE** Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)